

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86	07 juin 2022	14 juin 2022
En exercice 85		
Quorum 55		
Votants 70		
Suffrages exprimés : 70		

### Séance du 22 juin 2022

N°220622-39

L’an deux mil vingt-deux, le 22 juin à 18h06, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

#### Etaient présents :

David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Alexandra BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pascal LARGILLET, Magalie LEGRAS, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANG, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT

#### Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-François BUREL est représenté par Yves GRENET  
Jean-Louis CHAUVENSY est représenté par Francis ROUSSELET  
Philippe DUFOUR est représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD  
Jacques LEBALLEUR est représenté par Stéphane HAUTOT

#### Étaient absents excusés avec pouvoir :

Jean-François ALIGNY a donné pouvoir à Valérie MORSALINNE  
Xavier BATUT a donné pouvoir à Bertrand CARPENTIER  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
Philippe CABIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Gérard COLIN a donné pouvoir à René VIMONT  
Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Nicole GIBOURDEL  
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS  
Franck FOIRET a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Stéphane FOLLIN a donné pouvoir à Jean-François OUVRY  
Benjamin GORGIBUS a donné pouvoir à Luc POLINSKI  
Rémi HEROUARD a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Hervé JOLLY a donné pouvoir à René VIMONT  
Barbara LANGE a donné pouvoir à Jean-Pierre THEVENOT  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Martine CORUBLE  
Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à Raphaël DISTANTE

#### Absents excusés :

Pascal BAILLET, Isabelle COMONT, David LAMBION

#### Absents :

Pierre BAZIN, Luc BRÉANT, Philippe CARREIN, Patrice FAUCON, Laurent GODEFROY, Pierre-Yves JEGAT, Jean-Robert LANCHON, Antoine LECROQ, Daniel LEGROS, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jean-Paul RENAUX

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Magalie LEGRAS a été élue secrétaire de séance.

\* \* \* \*

**FINANCES – Mises à disposition comptable des biens, installations, emprunts et subventions rattachées aux actifs relatifs aux compétences Voirie, Eclairage Public et Eaux pluviales- complément des délibérations n°210628-46 du 28 Juin 2021 et n°210929-11 du 29 Septembre 2021**

N°39

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1321-1 et suivants, L5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> Juillet 2021,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu ensemble les délibérations n°170531-36 du 31/05/2017, n°190403-53 du 03/04/2019 et n°190603-42 du 12/06/2019 portant définition de l'intérêt communautaire,

Considérant que la réglementation prévoit que les communes doivent mettre à disposition de la Communauté de communes les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice desdites compétences,

Considérant l'actif et le passif des communes de Anglesqueville la Bras Long, Cany-Barville, Clasville, Cleuville, Hautot-L'Auvray, Oherville, Paluel, Grainville la Teinturière et Vinnemerville,

Considérant les nombreux échanges et réunions de travail entre les services communautaires et le Trésor Public destinés à définir une méthodologie commune de comptabilisation des mises à disposition comptable des biens, installations, emprunts et subventions relatifs aux compétences transférées,

Considérant que la Trésorerie a adressé, le 6 août 2019, à la Communauté de communes les états de l'actif liés aux compétences susmentionnées (comptes à racine « 215... ») pour chacune des communes listées ci-dessus,

Considérant que chacune des communes concernées et la Communauté de communes se sont accordées sur les biens mis à disposition de l'intercommunalité,

Considérant que la mise à disposition de l'actif et du passif est reprise dans un procès-verbal de mise à disposition pour chacune des communes listées ci-dessus,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 mai 2022,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 7 juin 2022,

**Le Conseil Communautaire,**  
**après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la mise à disposition de l'actif et du passif relatif aux compétences « création, entretien et aménagement de voirie », « création, entretien et aménagement des équipements nécessaires à l'éclairage public situés en domaine public » et « maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements ou lutte contre l'érosion des sols » des communes susmentionnées,**
- **approuve le projet de procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération (annexe) pour chacune des communes listées ci-dessus,**
- **autorise le Président à signer le projet de procès-verbal de mise à disposition, ainsi que, le cas échéant, tout avenant ou document afférent à celui-ci,**
- **autorise le transfert des emprunts listés dans le procès-verbal de mise à disposition,**
- **autorise le Président à passer toutes les écritures nécessaires à la mise en œuvre du procès-verbal de mise à disposition,**
- **autorise le comptable à passer toutes les opérations budgétaires et non budgétaires nécessaires à la mise à disposition comptable.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

  
Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

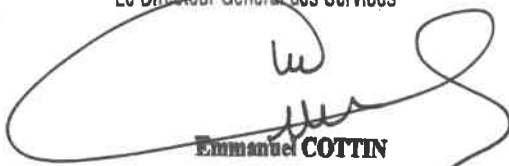
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 39 - Séance du 22/06/22 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 28/06/22

Date de publication : 28/06/22 Le Président,

J. LHEUREUX

Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services

  
Emmanuel COTTIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20220622-220622-39-DE  
Date de télétransmission : 28/06/2022  
Date de réception préfecture : 28/06/2022



1

For the purpose of the above-mentioned  
the following is hereby certified:  
That the following is a true and correct  
copy of the original as shown to me  
by the person in whose name  
the same was issued.



WITNESSED

For the purpose of the above-mentioned  
the following is hereby certified:

*[Handwritten Signature]*  
President, UPD